

# CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2016

## ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Marion LENNE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, M. Arnaud LAMY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARLOT, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR.

## ETAIENT EXCUSES :

M. Patrick SCHIRMANN, Mme Laurence FAVRE-FELIX, Mme Emmanuelle POISSY, Mme Fanny LEGRAND, M. Thomas BARNET.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

<b>NOMS DES MANDANTS</b>	<b>A</b>	<b>NOMS DES MANDATAIRES</b>
M. Patrick SCHIRMANN	à	M. François PRADELLE
Mme Emmanuelle POISSY	à	M. Arnaud LAMY
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
M. Thomas BARNET	à	M. Guillaume DEKKIL

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur THIOT, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération complétée suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant les travaux du groupe scolaire Jules Ferry est ajoutée dans les sous-mains ainsi qu'une question de Monsieur DEKKIL.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

Monsieur le Maire félicite Monsieur DEKKIL pour la naissance de son fils Quentin.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT SOUTERRAIN - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

En vertu de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants « créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ».

Elle examine notamment chaque année :

- le rapport annuel de chaque délégataire de service public,
- le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable,
- le bilan d'activité des régies dotées de l'autonomie financière.

Elle est par ailleurs consultée sur tout projet de délégation de service public ou de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Enfin, elle est composée, sous la présidence du Maire, des représentants du Conseil Municipal désignés en son sein selon le principe de la représentation proportionnelle et de 3 représentants d'associations locales.

Par délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2015, le Conseil Municipal, au terme d'un scrutin secret, a désigné pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP), :

#### **TITULAIRES :**

- Madame BAUD-ROCHE,
- Monsieur RIERA,
- Monsieur COONE,
- Monsieur ARMINJON,
- Madame BIGRE MERMIER.

#### **SUPPLEANTS :**

- Madame RAYMOND,
- Monsieur JOLY,
- Monsieur MOUTMIR,
- Monsieur DORCIER,
- Monsieur DEKKIL.

Dans le cadre de la procédure relative au renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du stationnement souterrain, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les mêmes représentants du Conseil Municipal et les trois représentants des associations locales suivants, afin de constituer la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), :

- Monsieur Jérôme CHAUMONTET, Président de la CCIAT,
- Monsieur Christian BAUD, Président de l'Office du Tourisme,
- Monsieur Jean-Marc BOCHATON, Vice-Président de la CLD.

Sur proposition de Monsieur le Maire, au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres proposés.

## RESSOURCES HUMAINES

### PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS MUNICIPAUX – VERSEMENT D'INDEMNITES

Considérant que l'article 111 de la Loi n°83-634 susvisée dispose que les fonctionnaires bénéficient à l'occasion de leurs fonctions d'une protection organisée par la collectivité publique dont ils dépendent,

Considérant qu'à ce titre, la collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, les violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

Considérant qu'en vertu de la circulaire du Ministère de la Fonction Publique du 5 mai 2008, la mise en œuvre de la protection accordée aux agents leur ouvre également le droit de réclamer, auprès de leur collectivité, le paiement des sommes couvrant la réparation des préjudices subis, ainsi est-ce le cas lorsque l'auteur des attaques ne leur règle pas le montant des dommages et intérêts auxquels il a été condamné, soit parce qu'il est insolvable, soit parce qu'il se soustrait à l'exécution de la décision de justice,

Considérant que les agents susvisés n'ont pu obtenir de la part des auteurs condamnés le paiement des dommages et intérêts auxquels ils avaient droit,

Considérant que ces agents municipaux ont sollicité auprès de l'autorité territoriale le versement d'indemnités compensatrices équivalentes au montant des dommages et intérêts auxquels avaient été condamnés les auteurs des faits, comme suit :

Agents concernés	Jugement	Montants des dommages et intérêts	Montant global d'indemnités au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale*	Proposition d'indemnisation
Clément CHOUVENC	TGI de Thonon les Bains en date du 05/02/2015	300 €	500 €	466,67 €
Florian LOBUT	TGI de Thonon les Bains en date du 05/02/2015	300 €		466,67 €
Olivier SCHWARZ	TGI de Thonon les Bains en date du 05/02/2015	300 €		466,67 €
Benjamin BOUVREE	TGI de Thonon les Bains en date du 28/03/2013	600 €	350 €	950 €

Monsieur ARMINJON souscrit au principe de cette délibération. Cependant, il s'interroge sur l'articulation de ce système compte tenu des aides de l'Etat dans le cadre du SARVI (Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infractions) et du dédommagement afférent. Il indique cependant que les dommages et intérêts représentent une indemnisation subsidiaire.

D'autre part, il relève que le contrat d'assurance souscrit comporte une protection juridique pour garantir une assurance pénale, conformément à l'article 475.1 du code pénal cité et relatif aux frais d'avocat. Si cette disposition permet la mise à disposition d'un conseil d'avocat, il n'y a donc pas lieu de financer ces indemnités.

Il souhaite que ce point soit vérifié afin qu'à l'avenir, et dans cette éventualité, ce doublon puisse être évité.

Monsieur le Maire lui indique que ces dispositions sont spécifiques et liées à la fonction publique territoriale, d'une part, et qu'il s'agit ici d'indemnités et non de frais d'avocat.

Monsieur ARMINJON relève qu'il n'est pas prévu d'indemnité pour les frais de défense, et qu'il ne faudrait pas s'enrichir sur ces frais. Il souhaite que ce point soit vérifié.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter ces demandes d'indemnisation et de régler aux agents concernés figurant dans le tableau ci-dessus les indemnités qui y sont indiquées. Le montant global des indemnités à verser aux agents est de 2 350,01 €

#### **INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – PRECISIONS SUR LES FONCTIONS ELIGIBLES A CES INDEMNITES A LA DEMANDE DU TRESOR PUBLIC**

Monsieur MORACCHINI indique en préambule qu'il s'agit, dans ce dossier, d'une simplification des services de l'Etat.

Considérant la nécessité de préciser par voie de délibération, non seulement les grades, mais aussi les fonctions éligibles aux IHTS qu'il convient d'actualiser,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir décider du maintien des conditions de versement des IHTS définies dans la délibération du 17 décembre 2003 et dans le respect des conditions légales en vigueur. Ainsi, de manière exceptionnelle et à défaut de possibilité de récupération, les agents de catégorie C et B pourront se faire rémunérer les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ci-dessous énoncées :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires ;
- Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel limité à 25 heures. Ce chiffre peut être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles par décision de l'autorité territoriale, soit après avis du Comité Technique, à l'occasion de dérogations permanentes pour certaines fonctions ;
- L'indemnisation des heures supplémentaires sera effectuée selon les prescriptions réglementaires en vigueur ;
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne sont pas cumulables avec les repos compensateurs, ni avec les périodes d'astreintes ne donnant pas lieu à intervention, ni avec les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacements.

Les agents éventuellement concernés par le versement d'IHTS peuvent relever des grades qui ont été listés et exercer, soit les fonctions liées à l'activité de leur service d'affectation, soit exercer des missions transversales pour la collectivité et indépendamment de leur service d'affectation.

Les grades légalement éligibles aux I.H.T.S. seront automatiquement actualisés selon l'évolution réglementaire.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

## ENVIRONNEMENT

### CONTRAT CONCERNANT LA VENTE DE CHALEUR EN PROVENANCE DE L'UIOM DU STOC POUR ALIMENTER LES SERRES MUNICIPALES – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE

L'usine d'incinération du STOC (Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères) produit de la chaleur qui est distribuée aux entreprises de la zone industrielle de Vongy. Le STOC, qui gère son usine par le biais d'un marché public de prestations, assure, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les ventes de vapeur provenant de l'U.I.O.M. (Usine d'Incinération des Ordures Ménagères).

Dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique de l'ensemble des bâtiments et équipements communaux, la commune de Thonon-les-Bains a décidé de raccorder ses serres municipales au réseau de valorisation d'énergie thermique de l'UIOM.

Les travaux nécessaires ont été réalisés en 2015, dans le cadre d'un groupement de commandes associant la Commune et le STOC, et subventionnés par l'ADEME. Les conditions économiques de l'opération avaient alors été définies dans le cadre de l'étude de faisabilité alors réalisée sur la base d'un prix de vente de la chaleur à 40 €HT MWh et d'une consommation moyenne de 1.200 MWh.

C'est sur la base de ce prix de vente envisagé à l'époque qu'il y a lieu aujourd'hui de conclure un contrat entre le STOC, la Commune et l'exploitant de l'UIOM, la société IDEX ENVIRONNEMENT, afin de définir les conditions de vente de chaleur.

Monsieur ARMINJON demande qui est le prestataire de l'étude de faisabilité.

Madame DOMINGUEZ lui indique qu'il s'agit de la société INOVA.

Madame CHARMOT indique qu'elle ne peut qu'encourager ce principe car l'économie d'émission de gaz à effet de serre est extrêmement intéressante, mais également l'économie au niveau du prix car, pour les entreprises, le prix tourne autour de 50 € le MWh. Dans ce contrat, on a une base de 40 € le MWh. Elle demande si l'économie réalisée permet de rentrer dans les frais pour tout ce qui a été investi et dans quel délai.

Monsieur le Maire indique que 80 à 90 % de la production de chaleur est vendue à la société Bolloré – Papeteries du Léman. Il s'agit donc d'un calcul subtil mais dont il faut retenir le principe intéressant.

Monsieur DEKKIL demande comment étaient chauffées les serres municipales précédemment.

Monsieur le Maire lui indique qu'elles étaient chauffées au gaz et au fioul.

Monsieur DEKKIL réitère la question de Madame CHARMOT sur la durée du temps de retour sur investissement.

Monsieur le Maire lui indique que le délai sera de 6 à 7 ans.

Monsieur DEKKIL demande si l'UIOM dispose d'une réserve permettant de répondre à d'autres entreprises

Monsieur le Maire lui confirme ce point, cependant il indique qu'actuellement la société Bolloré prend un maximum de la production du fait du changement de ses machines.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le contrat (conditions générales et particulières) à intervenir entre le STOC, la société IDEX Environnement et la Commune.
- d'autoriser Madame DOMINGUEZ à signer ce contrat pour la commune de Thonon-les-Bains.

**GESTION DES FORETS COMMUNALES - RENOUELEMENT DU PLAN D'AMENAGEMENT -  
APPLICATION ET DISTRACTION DU REGIME FORESTIER SUR DEUX PARCELLES COMMUNALES**

La forêt communale de Thonon-les-Bains, située notamment sur les communes d'Armo y et d'Allinges (Bois de Ville), est soumise au régime forestier et l'Office National des Forêts et en assure la gestion en application d'un document d'orientation cadre, dit « Plan d'aménagement ».

Le dernier plan, courant sur la période 2001-2015, est en cours de renouvellement sur la base d'un diagnostic écologique, sylvicole, paysager, économique et sociologique, prenant en compte différents scénarii potentiels de gestion.

Les services de l'ONF et de la commune de Thonon-les-Bains envisagent actuellement les différentes hypothèses d'évolution du patrimoine forestier et intègrent les modifications d'orientations nécessaires en fonction des priorités dégagées et/ou des opportunités.

Il s'agit en particulier de faire coïncider le plan de gestion avec les parcelles effectivement soumises au régime forestier. C'est ainsi que les parcelles forestières identifiées au cadastre du territoire d'Armo y section A n° 346 et 347, selon tableaux ci-dessous (lieux-dits de l'ancienne pépinière au droit du hameau de l'Ermitage), ne sont actuellement pas soumises au régime forestier alors que ces deux parcelles sont enclavées entre des boisements relevant de ce régime. Il est donc proposé d'intégrer ces deux parcelles au régime forestier. Par ailleurs, l'aire de stationnement naturelle et gravillonnée, aménagée sur ces parcelles, ne serait pas comprise dans les surfaces sur lesquelles serait appliqué le régime forestier selon le plan joint.

**Proposition d'application du régime forestier**

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale de parcelle	Surface à appliquer en ha	Surface totale relevant du RF en ha
Armo y	A	346p	Bois de Ville	0.9720	0.9082	0.9082
Armo y	A	347p	Bois de Ville	57.5120	0.7424	57.4264
Total de l'application					<b>1.6506</b>	

**Proposition de distraction du régime forestier**

Commune de situation	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale de parcelle	Surface à appliquer en ha	Surface totale relevant du RF en ha
Armo y	A	347p	Bois de Ville	57.5120	0.0861	57.3403
Total de la distraction					<b>0.0861</b>	

**Etat des surfaces de la forêt après prise en compte des propositions de modifications**

(y compris la forêt de Ripaille : 33,64 ha) :

- Surface de la forêt de la commune de Thonon-les-Bains relevant du régime forestier avant modification : **148 ha 22 a 41 ca**
- Application du régime forestier pour une surface de : **+ 1 ha 65 a 06 ca**
- Distraction du régime forestier pour une surface de (surface nécessaire à l'accès aux Bois de Ville) : **- 0 ha 08 a 61 ca**
- Nouvelle surface de la forêt communale de Thonon-les-Bains relevant du régime forestier : **149 ha 78 a 86 ca**

Madame CHARMOT profite de cette délibération pour rappeler la réponse à sa question de janvier 2015, concernant les risques liés à la chasse dans les bois périurbains.  
Par conséquent, elle espère qu'à cette occasion, il sera possible de faire interdire la chasse.

Madame DOMINGUEZ indique qu'une délibération est en préparation pour le prochain Conseil Municipal de mars afin de répondre à cette question.

D'autre part, lors du renouvellement du plan de gestion, Madame CHARMOT rappelle qu'elle avait demandé de bien vouloir insister sur la nécessité de prévenir les collèges et lycées qui vont faire de la course d'orientation dans les bois lorsqu'il y a des coupes, et de mieux délimiter les zones car cela ne lui paraît pas toujours suffisant.

Madame DOMINGUEZ prend note de sa demande pour que le nécessaire soit fait.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition d'application et de distraction du régime forestier des parcelles concernées.

**APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) RELATIF A LA PREMIERE ET A LA DEUXIEME ECHEANCE DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2002/49/CE TRAITANT LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ACCUEILLANT PLUS DE 6 MILLIONS DE VEHICULES PAR AN**

La Directive européenne 2002/49/CE a défini une approche communautaire pour éviter, prévenir et réduire les bruits générés par les infrastructures de transport. Conformément au Code de l'environnement, il appartient aux collectivités :

- de réaliser et diffuser les cartes de bruit permettant de diagnostiquer l'exposition aux bruits,
- d'établir un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Deux échéances sont fixées :

- 1) la première cible les voies empruntées par plus de 6 millions de véhicules par an,
- 2) la deuxième cible les voies empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an.

Les cartes de bruit du département de Haute-Savoie ont été réalisées sous l'instigation du Préfet, par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement du Centre-Est (CEREMA), avec l'appui des concessionnaires autoroutiers AREA et ATMB.

Pour la 1<sup>ère</sup> échéance, elles ont été approuvées par l'arrêté préfectoral n°2008-752 du 19 décembre 2008 modifié par l'arrêté n°2009-78 du 30 janvier 2009.

Pour la 2<sup>ème</sup> échéance, elles ont été approuvées par l'arrêté préfectoral n°2014-140 du 20 mai 2014.

La commune de Thonon-les-Bains s'est appuyée sur ces cartes ainsi que sur des données collectées directement sur le terrain pour établir le projet de PPBE concernant les infrastructures communales.

Ce projet est soumis à l'approbation du Conseil Municipal ; il comprend un résumé non technique, suivi du rapport de la première échéance, objet de la présente requête, du rapport de la seconde échéance et du rapport de la consultation du public. Il a été soumis à consultation publique durant deux mois, du 12 octobre au 14 décembre 2015 et présenté à la commission « Environnement – Cadre de vie » du 4 février dernier.

Treize observations ont été formulées à l'issue de la consultation. Parmi celles-ci, certaines ne concernent pas le bruit routier et devront être traitées dans le cadre des lois relatives au bruit de voisinage. Les observations relatives au contournement routier de Thonon-les-Bains, qui est une route départementale, ne sont pas dans le champ du PPBE de la Commune. Les autres remarques entrant dans le champ du PPBE de la Commune ont fait l'objet de réponses succinctes. Ces observations n'ont pas donné lieu à la modification du projet de PPBE de la Commune.

Monsieur DEKKIL souligne que la totalité de la délibération évoque le rapport qui n'a pas été joint à l'envoi du dossier et qu'il serait judicieux de l'annexer la prochaine fois.

Monsieur JOLY précise que ce document a été transmis en commission.

Monsieur le Maire indique que ce document est disponible au secrétariat des élus.

Monsieur DEKKIL prend note de cette information. Il relève le nombre de 3.000 personnes exposées potentiellement aux valeurs limites et aux mesures proposées qui restent faibles au regard du bruit. Il cite l'exemple de l'avenue des Allinges et de la mesure qui tend à la continuité du trottoir. Il pense que cette mesure est faible et qu'elle n'intervient pas sur la source du problème. Il relève également les perspectives du CEVA et du manque d'étude pour les personnes concernées qui vont prendre le train. Les mesures sont, selon lui, mineures et minimalistes. Cependant, il trouve que celles pour les façades s'avèrent plus satisfaisantes.

Monsieur le Maire indique que, selon les études pour la gare, 90 % des usagers viennent à pied du centre-ville. Ceux qui utilisent leur voiture préféreront davantage partir de la gare de Perrignier.

Monsieur JOLY relève que la qualité du bâti est aussi importante que la perception du bruit. En effet, le recensement des bâtiments impactés est important mais ils ne nécessitent peu de travaux compte tenu de leur qualité.

Monsieur DEKKIL indique que certains axes, tel que l'avenue des Allinges, sont des artères bruyantes et qu'elles vont le rester.

Monsieur JOLY précise que la réduction de la vitesse reste une mesure à prendre et que les investissements s'élèvent à environ 4 millions d'euros par an dans ce domaine.

Monsieur DEKKIL pense que le changement d'enrobé n'est pas forcément une réponse suffisante.

Monsieur le Maire ajoute que peu de personnes font appel à l'ADEME pour le financement des travaux et que finalement, à l'intérieur des logements, il n'y a pas de problème de bruit.

Madame CHARMOT indique que, ni la Ville, ni les élus n'en sont responsables, car ce plan est bien décevant lorsqu'il est appliqué à une ville comme Thonon-les-Bains. Selon elle, il est beaucoup trop restrictif au niveau des conditions à remplir et des conditions d'application pour les logements. De plus, elle pense qu'il faudrait d'abord réduire les sources de bruit.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement relatif à la première et à la deuxième échéance de mise en œuvre de la Directive européenne 2002/49/CE traitant les infrastructures routières accueillant plus de 6 millions de véhicules par an ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

## **EAU & ASSAINISSEMENT**

### **AVENANT N°1 A LA CONVENTION COMMUNE DE THONON-LES-BAINS – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU LEMAN, POUR LE « FINANCEMENT PAR LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS DU TRONÇON DU RESEAU DE COLLECTE DES EAUX USEES ASSURANT LE RACCORDEMENT DE JOUVERNAISNAZ A LA STATION D'EPURATION DU SERTE ET EVITANT LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EPURATION INDEPENDANTE A JOUVERNAISNAZ »**

Par arrêté préfectoral n° DDAF-B/9/2000 du 27 décembre 2000 relatif à la protection des sources du Voua de Ly, des Blaves, de Fontaine Couverte et du Puits de Ripaille exploitées par la commune de Thonon-les-Bains, le bassin versant de Thonon-les-Bains a été classé en périmètre de protection éloignée depuis le lac jusqu'à la crête du mont d'Hermone.



Dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 40/2010 relatif à l'autorisation d'exploiter l'émergence dénommée « Saint François » pour le conditionnement d'eau minérale naturelle de montagne, il a été programmé de raccorder à la station d'épuration de Thonon-les-Bains au réseau de collecte des eaux usées de Jouvainas, prévu au schéma directeur d'assainissement de la Communauté de Communes des Collines du Léman (CCCL). Cette solution était en effet apparue plus sûre, du point de vue sanitaire, pour Thonon-les-Bains qu'une solution de station d'épuration autonome par macrophytes envisagée initialement par la CCCL.

Par convention validée par le Conseil Municipal de la commune de Thonon-les-Bains le 14 décembre 2011 et signée le 12 avril 2012, la commune de Thonon-les-Bains et la Communauté de Communes des Collines du Léman convenaient ainsi que le surcoût engendré par la création de la liaison entre le réseau d'assainissement de Jouvainas et le réseau existant de la Communauté de Communes des Collines du Léman, déjà raccordé à la station du SERTE, estimé à 318 000,00 €HT, soit 60 % du coût des travaux, serait pris en charge par la commune de Thonon-les-Bains.

Il résulte, à l'issue de cette opération désormais achevée, que les conditions d'exécution du marché de travaux ont conduit à un écart important par rapport au montant initial estimé et ayant servi de base au calcul de la participation de la commune de Thonon-les-Bains, soit 426 876,48 €HT au lieu de 530 000,00 €HT.

En application de l'article 2 de la convention, les deux parties ont donc convenu d'établir un avenant à la convention intervenue en 2012 afin de recalculer le montant définitif de la participation de la commune de Thonon-les-Bains.

La mise en œuvre de cet avenant ramène ainsi la participation de la commune de Thonon-les-Bains de 318 000,00 € à 256 125,89 €. Aucune autre clause de la convention n'est modifiée par cet avenant n° 1.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n° 1 à la convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser le montant du solde correspondant à la Communauté de Communes des Collines du Léman.

### **ETUDE MULTIFONCTIONNELLE PREALABLE AU CONTRAT DE BASSIN VERSANT DES DRANSES ET DE L'EST LEMANIQUE - ACTIONS PRIORITAIRES A ENGAGER POUR LUTTER CONTRE LES RISQUES NATURELS**

Lors de la constitution du Dossier de Candidature du Contrat de bassin des Dranses et de l'Est lémanique en 2009, les enjeux de préservation de la dynamique fonctionnelle des milieux aquatiques, de l'entretien, de la restauration, de la valorisation des berges et de la gestion du transport solide ont été mis en avant sur le territoire des Dranses.

Il est alors apparu que le traitement de certains désordres, identifiés aux PPRN respectifs comme des risques pour la sécurité des personnes et des biens (pour Thonon : secteur de Port Ripaille, Pont de Dranse à Vongy et les berges amont et aval, Pont de la Douceur...), nécessitaient une approche et une stratégie globales à l'échelle des bassins versants.

Plusieurs études ont alors été diligentées par le SIAC, porteur des études préalables au contrat de bassin, afin d'identifier ces problématiques et d'apporter ensuite des solutions. C'est en particulier l'objet de l'étude « multifonctionnelle » dont la phase 3, produite courant 2015, propose des « fiches actions » sur l'ensemble des thématiques.

Mais il s'avère que, compte tenu de la taille des territoires concernés et de la complexité des phénomènes en jeu sur de nombreux aspects, les actions proposées vont nécessiter des études complémentaires afin de parfaire une connaissance qui, sur certains cours d'eau ou certains secteurs, s'avère parcellaire ou insuffisante.

Or, la dernière crue de début mai 2015 a rappelé, pour la commune de Thonon-les-Bains, mais aussi pour d'autres territoires du bassin versant, la nécessité de mettre en œuvre rapidement certaines des actions prévues aux différents PPRN approuvés. A plusieurs reprises, l'Etat a d'ailleurs rappelé cette obligation de mise en œuvre rapide, voire urgente, des protections prévues aux PPRN.

Aussi, sans attendre l'aboutissement de l'ensemble des études déjà engagées, et en anticipant la signature ultérieure du contrat de rivières, il est proposé que le SIAC mette d'ores et déjà en œuvre une mission de conception et de suivi de certaines opérations qui permettront d'entreprendre des travaux de protection contre les risques, dans les meilleurs délais, tout en les inscrivant dans une approche globale et multifonctionnelle.

Cette mission doit ainsi porter sur les « actions » suivantes identifiées à l'étude « multifonctionnelle » : « restauration de la continuité sédimentaire des ouvrages et plan de gestion du transport solide » (B1-4), « restauration hydro-morphologique et écologique » (B1-5 et B1-6), « Détermination et réduction de la vulnérabilité dans les zones à risques potentiels importants » (B2-4), « Aménagements / réhabilitation d'ouvrages hydrauliques pour la prévention des risques » (B2-6). Il est toutefois précisé que ces différentes actions peuvent elles-mêmes relever de calendriers de réalisation très différents, certaines étant déjà précisément décrites et d'autres nécessitant des études plus approfondies.

La commune de Thonon-les-Bains souhaite donc que le cahier des charges à établir par le SIAC prévoie de conduire, en parallèle, la mise en œuvre des actions relevant des travaux d'urgence identifiés au PPRN (les actions B1-5 i et B1-5j de l'étude multifonctionnelle), des autres actions évoquées. Ceci afin de ne pas retarder la protection contre les risques

L'ensemble de ces différentes actions est estimé à ce jour à 4,2 M€HT étant précisé que notamment l'action B2-4 (« restauration de la continuité sédimentaire des ouvrages et plan de gestion du transport solide ») pourrait ensuite déboucher sur d'autres mesures qui ne sont aujourd'hui pas évaluées financièrement.

Compte tenu de ce montant prévisionnel, le coût de ces études complémentaires et de maîtrise d'œuvre que le SIAC se propose d'engager dès à présent peut être évalué entre 800 000,00 € et 1 M€TTC.

Il est proposé que, à l'instar des études déjà engagées dans le cadre du contrat de rivière, les clefs de répartition adoptées lors du comité de rivières du 27 octobre 2011 (50 % population INSEE, 25 % potentiel fiscal, 25 % surface du bassin versant) s'appliquent à cette nouvelle phase d'étude et de conception d'opérations.

Le coût estimé pour la commune de Thonon-les-Bains serait ainsi de 270 000,00 €TTC maximum.

Il est précisé également qu'à ce stade, le SIAC est porteur des études du contrat de rivières mais qu'il restera à définir, dans la perspective des évolutions intercommunales en cours, qui sera/seront les maîtres d'ouvrages des travaux à réaliser et le plan de financement des différentes actions.

Compte tenu de ces paramètres décisifs pour la bonne suite du projet et afin de ne pas trop engager sur ces points les collectivités territoriales existantes, le SIAC s'est réservé la possibilité, pour cette nouvelle mission, de mettre un terme au marché pour chacun des lots à la fin de chacune des phases et ce sans que le titulaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Monsieur MORACCHINI indique que cette délibération vient compléter celle de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Communauté de Communes du Haut-Chablais;

Monsieur ARMINJON demande si les statuts du SIAC ont été modifiés en ce sens.

Monsieur le Maire indique que l'on est encore au stade des études.

Monsieur MORACCHINI précise que ce montage permet d'anticiper la modification des compétences du SIAC à venir.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser le SIAC à engager cette mission dès 2016 par anticipation sur la signature à venir du contrat de rivières, selon les modalités ci-dessus précisées, notamment financières,

- de demander à ce que le cahier des charges du SIAC prévoit explicitement un phasage « double » permettant d'avancer, simultanément et en cohérence, la mise en œuvre des actions de protection urgentes d'une part et les études complémentaires d'autre part,
- d'autoriser le SIAC à solliciter auprès des différents partenaires financiers les subventions les plus élevées possibles.

**PERIMETRE DE PROTECTION DU PUIT DE RIPAILLE - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES CUVES A FIOUL PRESCRITS PAR ARRETE PREFECTORAL - CONVENTION POUR PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ENTREPRIS PAR MONSIEUR ESCOFFIER**

Dans le cadre de la mise en place des mesures de protection du captage d'eau potable de Ripaille définies par l'arrêté préfectoral n° DDAF-B/8/2000 du 27 décembre 2000, la Commune doit mettre en conformité l'ensemble des cuves à fioul équipant les habitations situées dans le périmètre de protection rapprochée. Les citernes à fioul doivent être placées dans un cuvelage étanche afin de prévenir tout risque de fuite de fioul en direction de la nappe.

La Commune a alors sollicité GRDF afin d'examiner les possibilités techniques et financières d'une extension du réseau de gaz afin de proposer aux 20 propriétaires concernés de saisir cette opportunité pour opter pour un mode de chauffage au gaz de ville, sans risque de pollution pour la nappe. D'autres propriétaires pourraient par ailleurs envisager d'opter pour un autre mode de chauffage, hors géothermie, également sans risque de pollution.

Dans cette hypothèse, il est proposé que la Commune participe aux travaux entrepris par les propriétaires dans la limite maximale du coût des travaux qu'elle aurait dû engager si elle avait dû procéder à la mise en conformité des cuves à fioul concernées.

Monsieur ESCOFFIER, demeurant 90 avenue des Ducs de Savoie, a déjà choisi l'alternative gaz de ville, sachant qu'il bénéficie en l'état de la possibilité d'un raccordement au réseau existant.

Il est donc proposé de l'indemniser sur la base du coût des travaux qu'aurait dû financer la Commune si elle avait dû mettre en place un cuvelage étanche pour rendre les installations au fioul de Monsieur ESCOFFIER conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, soit 10 127,00 €HT, montant établi après consultation d'entreprises.

Un projet de convention a ainsi été établi entre la Commune et Monsieur ESCOFFIER pour fixer le montant et les modalités de cette participation aux travaux.

Monsieur TERRIER s'interroge sur le fait de procéder à cette régularisation après la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire explique que cela est lié à une convention cadre qui a été votée il y a plusieurs années. Il indique qu'il reste encore quelques délibérations à venir pour les maisons situées dans ce périmètre.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter le projet de convention présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- de solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau.

## URBANISME

### ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN APPARTENANT A LA COPROPRIETE CADASTREE SECTION AJ N° 539 SITUEE 16 CHEMIN DES DREBINES

Afin d'assurer, à terme, la réalisation d'un trottoir sur le chemin des Drébines et permettre ainsi la circulation des piétons dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il apparaît opportun de procéder à l'acquisition d'une petite bande de terrain, d'une surface de 23 m<sup>2</sup> environ, à prélever sur la copropriété de la résidence l'Avelye, cadastrée section AJ sous le n° 539.

Aussi, dans cet objectif, des négociations ont été engagées avec les copropriétaires et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue au prix de l'euro symbolique.

Un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la Commune, permettra de définir avec précision la surface à acquérir.

Il est précisé que la continuité de ce futur trottoir, de part et d'autre de la parcelle considérée, doit par ailleurs être assurée dans le cadre des projets immobiliers en cours.

Monsieur DEKKIL demande si l'on verra un jour une piste cyclable dans ce secteur.

Monsieur le Maire précise qu'à chaque Conseil Municipal une délibération est présentée pour améliorer les dispositifs existants. Il ajoute qu'il s'agit de procéder à une acquisition à moindre coût pour permettre des alignements.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de décider l'acquisition, au prix de l'euro symbolique, d'une emprise de terrain d'une superficie de 23 m<sup>2</sup> environ à prélever sur la copropriété cadastrée section AJ sous le n° 539.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, celui-ci devant être établi par le notaire des vendeurs, aux frais de la Commune.
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.
- de demander que cette acquisition bénéficie du régime d'exonération d'impôts d'Etat en vertu de l'article 1042 du Code général des impôts.

### REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) – BILAN DE LA CONCERTATION

Par délibération du 25 septembre 2013, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du règlement local de publicité.

Il importait d'engager une nouvelle procédure d'élaboration de RLP afin de doter la Commune d'un document réglementant la publicité qui tienne compte notamment des objectifs de la loi dite "Grenelle II" allant dans le sens de la limitation de l'impact de la publicité sur le paysage. Il s'agissait également, dans le cadre de cette élaboration, d'assurer à la population un environnement sain et équilibré, tout en permettant aux activités économiques de s'exercer.

Dans cette même délibération, le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme visant à associer, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Il a ainsi été décidé que la concertation serait mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un cahier de recueil des observations, dès l'approbation de la délibération du 25 septembre 2013 prescrivant l'élaboration du RLP et jusqu'à l'arrêt du projet ;
- Tenue d'au moins une réunion publique ;
- Information dans le journal d'informations municipales "Thonon Magazine" ;
- Mise en place d'une page spéciale sur le site Internet de la ville.

Les modalités de la concertation ainsi définies ont été respectées et mises en œuvre de la façon suivante :

- Mise à disposition au service Urbanisme d'un cahier de recueil destiné à recevoir les observations des personnes concernées. Afin d'élargir la possibilité pour le public de s'exprimer, un registre électronique, accessible depuis la page dédiée au règlement local de publicité sur le site Internet de la Commune, a été ouvert. En complément, des courriers ont été adressés en mairie au titre de l'élaboration du RLP. Ils ont été examinés au même titre que les mentions portées dans les registres ;
- Diffusion sur l'ensemble du territoire communal d'informations dans le "Thonon Magazine". Cinq articles ont été publiés sur le sujet de décembre 2013 à décembre 2015. Ceux-ci ont permis d'informer les habitants sur le déroulement de la procédure de d'élaboration du règlement local de publicité, sur les objectifs poursuivis, ainsi que sur la tenue des réunions publiques ;
- Afin de pouvoir concerter au mieux avec les habitants, associations locales, entreprises et personnes concernées, deux réunions publiques ont été organisées les 12 et 24 novembre 2015 dont une ouverte à tous mais plus orientée à l'attention des commerçants, des artisans et des chefs d'entreprises. Celles-ci ont été annoncées au moyen d'affichage sur les panneaux lumineux, dans le "Thonon Magazine" et relayées dans la presse locale. Pour la réunion intéressant plus particulièrement les commerçants, les artisans et les chefs d'entreprises, un courrier d'information a été distribué en "porte à porte". Ces réunions avaient pour objet d'une part la présentation du diagnostic de l'affichage publicitaire, des enjeux et de l'avancement du projet de règlement local de publicité, et d'autre part, de recueillir les questions / observations du public.  
Par ailleurs, quatre réunions de concertation ont été organisées avec les professionnels du secteur de l'affichage publicitaire et leurs représentants. Initialement la Commune avait prévu trois réunions :
  - la première, qui avait pour objectif la présentation du diagnostic et des grandes lignes du projet, s'est tenue en mairie le 30 octobre 2015 ;
  - la seconde réunion devait permettre aux intéressés de faire des propositions à la Commune. Elle a été organisée le 20 novembre 2015 ;
  - la troisième, programmée le 17 décembre 2015, a permis de présenter les choix retenus.A la demande des professionnels du secteur de la publicité et de leurs représentants, une réunion intermédiaire supplémentaire a été programmée le 7 décembre 2015.

Les observations et propositions formulées pendant la concertation ont permis d'alimenter les réflexions menées pour l'élaboration du projet de règlement local de publicité. Le projet de règlement local de publicité tient compte des remarques, allant dans le sens de l'intérêt général, dans la mesure où elles sont compatibles avec les orientations générales du projet de RLP arrêtées par le Conseil Municipal, et cohérentes avec la réalité du territoire communal.

Considérant qu'il convient de tirer le bilan de la concertation avant l'arrêt du projet de règlement local de publicité ;

Considérant que les modalités de la concertation définies par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2013 ont bien été respectées ;

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'arrêter le bilan de la concertation.

### **ARRET DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE**

Monsieur JOLY présente un diaporama concernant l'élaboration du règlement local de publicité et l'arrêt du projet :

#### **Composition du dossier de RLP**

Le règlement local de publicité comprend :

- Un rapport de présentation
- Une partie réglementaire
- Des annexes

### Définitions

**Publicité** : constitue une publicité, à l'exception des enseignes et préenseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités.

**Préenseigne** : constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

**Enseignes** : constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Le rapport de présentation : délivre une description précise de la commune ainsi qu'un diagnostic technique sur les dispositifs existants sur le territoire communal, y sont également présentés les enjeux, objectifs et la justification du zonage.

La partie réglementaire : comprend les prescriptions locales selon les types de dispositifs par zone et un plan de zonage.

### Objectifs du RLP

Publicité, présenseigne, bache :

- Réduire fortement la présence de la publicité et des préenseignes pour préserver le cadre de vie des habitants et valoriser le patrimoine bâti et naturel qui compose la commune et qui attire toujours plus de nombreux nouveaux habitants et touristes.
- Encadrer les dispositifs de grande dimension pour limiter leur essor dans le paysage.

Enseigne :

- Maîtriser la présence des enseignes en façade pour mettre en valeur le patrimoine bâti de la commune, améliorer la qualité des paysages urbains et préserver le cadre de vie des habitants qui cohabitent avec des commerces.
- Limiter la présence des enseignes scellées ou posées au sol et celles installées en toiture pour améliorer la qualité urbaine et pour préserver les vues sur le grand paysage.

Situation actuelle et souhait des afficheurs : Implantation des (79) dispositifs publicitaire 4m x 3m

Les afficheurs souhaitent garder à minima le zonage actuel + l'avenue Jules Ferry

La publicité est interdite en dehors de l'agglomération et dans les zones de protection spéciales inventoriées au PLU :

- Zones N (naturelle et forestière),
- Nh : secteurs sous-trame aquatique/humide,
- Ni : secteurs de bord de lac
- Sous trame boisé,
- Littoral,
- Zone Natura 2000.

Espaces naturels sensibles, espaces boisés classés, zone natura 2000, dans un rayon de 10 m et en visibilité d'un MH, dans les sites inscrits ou classés, sur les arbres, les poteaux de distribution d'énergie ou de signalisation routière ...

L'étude environnementale a repéré les vues méritant d'être préservées.

Il existe 3 types de vues :

- les perspectives sur un monument ou un site,
- les échappées visuelles sur une partie de monument,
- et les points de vue sur le grand paysage.

Ces vues ont été représenté sur une carte sur la base de photographies :

- Sur les immeubles classés MH ou inscrits à l'inventaire des MH,
- Sur les monuments naturels, dans les sites classés,
- Sur les arbres,
- Dans les zones de protection délimitées autour des sites classés ou autour des MH classés,
- Dans les sites inscrits à l'inventaire et les zones de protection délimitées autour de ceux-ci,

- A moins de 100 m et dans le champ de visibilité d'un MH inscrit ou classé,
- Dans les zones spéciales de conservation et de protection spéciales (zones du PLU :N, Nh, Ni, sous trame boisé, littoral, Natura 2000), dans les espaces boisés classés,
- Sur les poteaux de transport et de distribution électrique, les poteaux de télécommunication, les poteaux d'éclairage public, et sur les équipements publics,
- Sur les murs des bâtiments non aveugles (une ou plusieurs ouvertures d'une surface inférieure à 0,50m<sup>2</sup>),
- Sur les clôtures ajourées,
- Sur les murs de cimetière ou de jardin public,
- Tous ces dispositifs publicitaires et les préenseignes dérogatoires visibles depuis la voie de contournement.

#### Zonage RLP proposé

Le RLP couvre toute la Commune.

Le territoire communal est découpé en 3 zones de publicité restreinte (ZPR).

**ZPR1** : Cette zone comprend les zones d'habitat, les zones de loisirs et d'intérêt touristique, le centre ancien et les hameaux, les ensembles urbains remarquables, les secteurs à protéger pour leurs intérêts écologiques, naturels, patrimoniaux et leurs valeurs paysagères et urbaines.

**ZPR2** : Cette zone correspond aux axes principaux, situés à l'intérieur de l'agglomération, qui convergent vers le centre.

Sont concernés : l'avenue de Genève et l'avenue du Général de Gaulle en partie, l'avenue de Sénevullaz, l'avenue de la Dranse, l'avenue des Prés Verts et l'avenue de Thuysset en partie.

**ZPR3** : Cette zone correspond aux zones d'activités économiques, artisanales et commerciales situées dans l'agglomération : ZAE Espace Léman, zone d'activités de Vongy, avenue des Abattoirs, avenue Amédée de Foras et avenue de la Fontaine Couverte.

Les restrictions de règles par rapport à la réglementation nationale concernent :

- Le zonage : établissement de 3 zones de publicité restreinte,
- La densité : réduction du linéaire de l'unité foncière,
- Le format : réduction éventuelle des formats selon les zones.

#### Principales règles pour la publicité et les préenseignes

<b>PUBLICITE</b>	<b>ZPR1</b>	<b>ZPR2</b>	<b>ZPR3</b>
<b>FORMAT</b>	2 m <sup>2</sup>	8 m <sup>2</sup>	12 m <sup>2</sup> 8 m <sup>2</sup> Pub lumineuse
<b>TYPE DE SUPPORT AUTORISE</b>	Sur mobilier urbain ou chevalet	Scellé au sol ou mural Pub numérique murale uniquement	Scellé au sol ou mural
<b>DENSITE</b>	Pas de règle de densité pour mobilier urbain : Limité à 1 chevalet sur domaine public au droit du commerce	1 dispositif / 50 ml	1 dispositif / 50 ml 1 dispositif / 30 ml
<b>HARMONISATION</b>	Mobilier urbain harmonisé : par type de mobilier et par la teinte Dimensions maxi pour chevalet (1,20 x 0,65 m)	Monopied double face, Hauteur : 6 m au-dessus du sol Teintes : gris ou vert foncé	

### Principales règles pour les enseignes

*Enseigne en façade / Enseigne apposée à plat en façade / Enseigne perpendiculaire à la façade :*

Règles de positionnement dans la façade commerciale et dans le respect des éléments d'architecture présents en façade.

Règles pour la qualité des enseignes : lettres individuelles fixées directement sur le mur de façade ou devanture, ou caisson d'une épaisseur inférieure à 10 cm.

*Enseigne posée ou scellée au sol – Totem :*

Règles de densité : Limité à 1 enseigne de moins de 1 m<sup>2</sup> par activité + 1 enseigne de plus de 1 m<sup>2</sup> par activité ou par bâtiment.

Règles pour la qualité des enseignes : Privilégier la forme de TOTEM.

*Enseigne en toiture :*

Autorisées pour les activités hôtelières :

- Hauteur maxi des lettres : 1,00 m
- Hauteur totale des lettres + support : 1,50 m

Autorisées en ZPR3 pour toutes les activités à condition de ne pas avoir d'enseigne en façade d'une superficie supérieure à 1 m<sup>2</sup> :

- Hauteur totale limitée à 1/6<sup>ème</sup> de la hauteur du bâtiment avec un plafond à :
  - 2 m pour un bâtiment dont la hauteur est inférieure ou égale à 15 m,
  - 3 m pour un bâtiment dont la hauteur est supérieure à 15 m.

### Calendrier de la procédure

CM 24 février 2016 : Arrêt du projet de RLP

Printemps 2016 : Avis personnes publiques associées (3 mois) et Commission départementale de la nature, paysages et sites (CDNPS)

Août-Sept. 2016 : Enquête publique (1 mois minimum)

Fin 2016 : Approbation du RLP

Fin 2018 : Fin de mise en conformité Publicité + Préenseigne

Fin 2022 : Fin de mise en conformité Enseigne

Monsieur JOLY remercie les services pour le travail effectué sur ce dossier et présente ensuite la délibération.

Par délibération du 25 septembre 2013, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un nouveau règlement local de publicité pour répondre à un double enjeu.

Tout d'abord, en l'absence de règlement local de publicité, la réglementation nationale, seule applicable, pourrait permettre une prolifération des dispositifs publicitaires sur le territoire communal ; là où l'existence d'un RLP permet de limiter les possibilités issues de la réglementation nationale en cohérence avec les spécificités de chaque territoire.

Par ailleurs, la qualité du paysage, du cadre de vie et le dynamisme économique du territoire sont les fondements de son attractivité, notamment touristique. Il convient alors de les préserver, de les valoriser et de leur permettre de se développer. Ainsi, les objectifs assignés à cette élaboration consistent à assurer à la population un environnement sain et équilibré, à préserver l'ensemble du patrimoine de la Commune et à mettre en valeur les activités économiques en renforçant la qualité du paysage dans lequel elles s'inscrivent. Le RLP permet ainsi de compléter le dispositif de protection du paysage engagé avec la révision du plan local d'urbanisme approuvée le 18 décembre 2013. Il s'agit donc d'encadrer la publicité au sens large par la réduction de son impact et le renforcement de son efficacité.

Dans cette même délibération, le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation. Celle-ci s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du projet de RLP. Les observations formulées au cours de la concertation ont permis d'alimenter les réflexions menées pour l'élaboration du projet de RLP et de faire évoluer le projet vers des dispositifs permettant l'accès à la communication au plus grand nombre.



Lors de sa séance du 24 juin 2015, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations générales du projet de RLP. Trois grandes orientations ont été dégagées de ce débat :

- renforcer l'attractivité du territoire ;
- assurer un cadre de vie sain et équilibré à tous ;
- favoriser le dynamisme touristique et commercial.

Ces orientations, ainsi que les objectifs de l'élaboration, ont été traduits réglementairement dans le projet de règlement local de publicité qui contient également la justification des choix retenus en la matière au regard des spécificités du territoire.

Le projet de règlement local de publicité présente ainsi les principales caractéristiques suivantes :

- En matière de dispositifs publicitaires, la publicité n'est autorisée que dans le mobilier urbain dans un format limité à 2 m<sup>2</sup> sur la partie du territoire incluant notamment les espaces protégés, les formats intermédiaires ne sont autorisés que sur les axes pénétrants et les grands formats ne sont autorisés qu'en zones d'activités ;
- En matière de préenseignes, les règles sont identiques à celles de la publicité, avec néanmoins la possibilité de disposer des chevalets sur le domaine public si les dimensions de celui-ci permettent d'accueillir ces dispositifs tout en respectant les normes d'accessibilité des cheminements piétons ;
- En matière d'enseignes, les règles visent principalement à ce que les enseignes soient disposées au niveau des locaux où s'exerce l'activité alors qu'elles débordent aujourd'hui souvent sur des parties communes. Les enseignes devront également être positionnées et dimensionnées de manière à respecter la typologie architecturale du bâtiment et les éléments d'architecture, en cohérence avec les dispositions du PLU. Comme pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes, leur positionnement est encadré afin qu'elles ne constituent pas de gêne pour la circulation publique.

Au vu de l'avancement de son élaboration, le projet de règlement local de publicité, ayant fait l'objet d'une concertation dont le bilan vient d'être tiré, est désormais en état d'être arrêté.

Après l'arrêt du projet, celui-ci sera soumis pour avis aux différentes personnes publiques compétentes telles que définies par les textes en vigueur, ainsi qu'à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

A l'issue de ces différentes consultations, le projet de règlement local de publicité sera soumis à enquête publique.

Monsieur le Maire indique que il y avait 79 panneaux en 4 x 3 m, et 160 panneaux au total.

Ce projet vise à aboutir à 30 panneaux en zone d'activités, et 30 panneaux potentiels dans la zone de Vongy, inférieurs à 2 m<sup>2</sup>.

Il ajoute qu'en 15 ans, la moitié des panneaux en 4 x 3 m aura été supprimée.

Madame CHARMOT regrette que les Thononais, prompts à dénoncer le risque de développement des pavés numériques et leur consommation électrique, n'aient pas été plus nombreux à se manifester pendant l'enquête pour en demander l'interdiction totale.

Elle indique qu'elle avait évoqué, en commission, le risque d'uniformisation des devantures du centre-ville. Elle pense qu'il fallait autoriser un peu plus de diversité pour que le centre-ville ne devienne pas trop monotone, ni finisse par ressembler à n'importe quel autre centre-ville de France.

Sinon, elle ajoute que, mise à part la présence des panneaux numériques, mise à part le danger d'uniformiser un peu trop la vieille ville, et comme ce cadre pourra évoluer dans le temps (il sera possible de corriger ces deux erreurs), elle votera pour ce projet.

Monsieur le Maire précise que l'enquête publique n'a pas encore eu lieu et qu'elle s'effectuera en août ou septembre prochain. Il déplore également le manque de personnes pour aller plus loin dans la réflexion et regrette que Madame CHARMOT ne soit pas venue pour la concertation.

Il constate également que les gens sont d'accord pour supprimer cette publicité mais qu'ils ne se déplacent pas pour se manifester.

Monsieur DEKKIL relève qu'il est mentionné l'arrêt du fonctionnement des dispositifs en période nocturne.

Monsieur JOLY précise qu'il s'agit des panneaux Trivision et ceux qui fonctionnent avec des moteurs électriques qui seront éteints de 23h à 6h, mais que cette mesure ne concerne pas la publicité du mobilier urbain. Cependant, les équipements concernés sont de moins en moins renouvelés.

Monsieur ARMINJON indique qu'il votera en faveur de ce projet, compte tenu du travail important qui a été mené. Cependant, l'équilibre reste à prouver du fait de l'inertie du dispositif qui suivra la mise en œuvre du calendrier et de la poursuite de l'existant un certain temps. Il pense cependant que ces dispositions vont dans le bon sens. Il demande à partir de quand ces mesures seront applicables.

Monsieur JOLY indique qu'il faudra compter deux ans à partir de l'approbation pour se mettre en conformité, soit aux environs de 2018.

Il indique que la démarche est connue pour les dossiers dans le plan futur.

Monsieur le Maire précise que la démarche à un effet incitatif et que les enseignes anticipent la mise en conformité;

Monsieur ARMINJON pense qu'il faudrait mener des actions pédagogiques pour rappeler la réglementation, notamment dans la communication menée auprès des entreprises, et notamment en amont auprès des créateurs d'entreprises.

Monsieur PERRIOT lui confirme ce point et rappelle la prospective qui est faite en ce sens, telle que pour le plan vitrine. Il indique qu'il réitérera ces propos lors de la prochaine réunion programmée en mai avec les acteurs économiques.

Monsieur GARCIN s'inquiète de la faible hauteur des totems qui conduira à un nombre plus conséquent au lieu d'un regroupement sur un seul totem.

Monsieur JOLY indique que des mesures correctives pourront être prises si nécessaire.

Aussi,

Considérant que le projet de règlement local de publicité vise à préserver la qualité du paysage, à valoriser le cadre de vie et les activités économiques et à développer le dynamisme économique du territoire, en encadrant la publicité au sens large par la réduction de son impact sur le paysage et le renforcement de son efficacité ;

Considérant que le projet de règlement local de publicité vise à mettre en œuvre les orientations générales débattues par le Conseil Municipal ;

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'arrêter le projet de règlement local de publicité ;
- de décider que le projet de règlement local de publicité sera tenu à la disposition du public en mairie ;
- d'autoriser le Maire à procéder aux consultations prescrites par le code de l'urbanisme et par le code l'environnement ;
- d'autoriser le Maire à soumettre le moment venu le projet de règlement local de publicité à enquête publique.

## **CHAMP DUNAND – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA SOCIETE LE FOURNIL DU CHABLAIS**

La Commune poursuit depuis de nombreuses années le projet de confortement de la zone d'activités de Vongy, sur le secteur de Champ Dunand, dans une démarche qualitative de reconversion et de requalification de l'ensemble de la zone d'activités de Vongy.

Dans ce sens, la Commune entreprend actuellement les travaux d'aménagement de la zone d'activités en vue de proposer à la vente quatre lots à bâtir destinés à recevoir des bâtiments d'activités artisanales, de services ou commerciales en accompagnement de ces activités, conformément à la réglementation de la zone UXd du plan local d'urbanisme.

La SARL LE FOURNIL DU CHABLAIS, qui comprend six boulangeries-pâtisseries sur les communes de Thonon-les-Bains et Publier, a sollicité la Commune pour acquérir un terrain afin d'assurer son développement en regroupant sur un même site ses ateliers de production de pâtisserie/boulangerie, ses bureaux et un espace commercial.

A l'issue des discussions engagées avec la société LE FOURNIL DU CHABLAIS, il apparaît que le lot n°4 de la zone d'activité de Champ Dunand, correspondant à un tènement de 1 700 m<sup>2</sup> environ, conviendrait à cette entreprise.

Sur la base de l'avis du service France Domaine, des négociations ont été engagées et il en ressort qu'un accord, pour la vente du lot n°4, peut intervenir au prix de 75 €HT le m<sup>2</sup>, étant précisé que cette vente entre dans le champ de la TVA sur marge.

L'acte de vente intégrera une clause anti spéculative permettant à la Commune, à l'occasion d'une éventuelle revente partielle ou globale du terrain, nu ou construit, dans le délai de dix ans, d'exiger une rétrocession du bien ou sa cession à un acquéreur désigné par elle, à un prix prédéterminé.

Madame CHARMOT indique que l'on ne peut qu'être satisfait du choix du Fournil du Chablais, surtout avec la présence d'un point de vente proche des nouvelles habitations de ce quartier. Cependant, l'an dernier, elle demandait la création d'une commission ad hoc pour les ventes de terrains, pour davantage de transparence dans les choix. Elle regrette que cela n'ait pas été fait.

D'autre part, elle signale que des créations d'entreprises avaient été promises pour justifier cette artificialisation des sols, mais que là, il s'agit une fois de plus juste d'un déplacement / agrandissement. Enfin, elle se dit très favorable à la clause visant à limiter les risques de spéculation.

Monsieur PERRIOT souligne que la destination de ce terrain va permettre la création d'une usine et la création d'emplois endogènes.

Monsieur DEKKIL demande si une location n'aurait pas été envisageable et si un partenariat avec d'autres entreprises sera possible.

Monsieur PERRIOT indique, que dans le prix, le montant est déterminé en fonction de celui redondant du coût des travaux pour permettre des activités commerciales, artisanales et de bouche. Il rappelle que la Commune tient un rôle, dans ce secteur, de facilitateur pour les entreprises.

Monsieur DEKKIL s'interroge sur la possibilité de voir arriver dans ce secteur des entreprises de nanotechnologie.

Monsieur PERRIOT rappelle que ce secteur s'étend sur 5.800 m<sup>2</sup>, à côté de la pépinière d'entreprises. Cette dernière permettra la création d'une quinzaine de bureaux, de co-travail et d'ateliers.

Aussi, considérant le double intérêt de conserver cette activité économique thononaise sur notre territoire et de lui permettre de se développer dans les meilleures conditions,

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), :

- la vente du terrain communal, au lieu-dit Champ Dunand, cadastré section AF n° 2(p)-172(p)-173(p)-471(p) d'une superficie de 1 700 m<sup>2</sup> environ, à la SARL LE FOURNIL DU CHABLAIS, ou à toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée avec l'accord de la Commune, au prix de 75,00 €hors taxes le mètre carré, étant précisé que cette vente entre dans le champ de la TVA sur marge ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente et notamment le compromis de vente et l'acte authentique devant être établis par le notaire de l'acquéreur à ses frais ;
- d'autoriser la SARL LE FOURNIL DU CHABLAIS, ou toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée avec l'accord de la Commune, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles cadastrées section AF n° 2(p)-172(p)-173(p)-471(p).

## TRAVAUX

### **ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) POUR LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) COMMUNAUX**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 a imposé aux établissements publics et privés recevant du public (ERP) d'être accessibles avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015. Devant le retard considérable pris par les propriétaires d'ERP pour satisfaire cette échéance, le gouvernement, par l'ordonnance du 26 septembre 2014, a instauré la mise en place d'un outil, l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), permettant, sous certaines conditions, de prolonger le délai de mise en conformité au-delà de 2015.

Ainsi, les propriétaires ou exploitants doivent désormais, pour chaque établissement ou installation ouvert(e) au public, soit adresser au Préfet une attestation d'accessibilité, soit l'intégrer dans un Agenda d'Accessibilité Programmée.

L'Ad'AP est un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire des travaux permettant d'étaler la réalisation des travaux nécessaires sur plusieurs années, au-delà de janvier 2015. Sa validation par l'Etat suspend, durant la durée de son élaboration et de sa mise en œuvre, les sanctions prévues par l'article L 152-4 du Code de la construction et de l'Habitation CCH en cas de non-respect des règles d'accessibilité (amende de 42 000 € pour une personne physique et 225 000 € pour une personne morale pour non-accessibilité). En effet, en l'absence de démarche, tout ERP reste soumis à l'obligation d'accessibilité.

La demande d'approbation de l'agenda doit, après validation par le Conseil Municipal pour ce qui concerne la Commune, être transmise au Préfet qui a 4 mois pour se prononcer.

De durée variable selon le patrimoine concerné (3, 6 voire 9 ans), il comprend jusqu'à 3 périodes pluriannuelles de programmation et d'investissements. L'importance du patrimoine de la Commune doit lui permettre de disposer de 3 périodes successives de 3 ans.

A l'issue du travail d'élaboration du projet d'Ad'Ap, celui-ci a fait l'objet d'une concertation avec les associations de personnes handicapées, via la commission communale pour l'accessibilité chargée également du PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics), ces deux démarches étant pour la Commune indissociablement liées.

Le présent rapport a donc pour objet de présenter d'une part, la situation existante en termes d'accessibilité des ERP et IOP (Installations Ouvertes au Public) de la Commune, puis d'autre part, la programmation des travaux proposés pour satisfaire aux obligations réglementaires dans les délais requis, l'ensemble constituant le projet d'Ad'AP à soumettre à l'approbation du Préfet.

La Commune recense à ce jour 83 ERP et 1 IOP (cimetière) dont :

- ERP de 1<sup>ère</sup> catégorie à la 4<sup>ème</sup> catégorie : 33 ERP,
- ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie : 50 ERP,
- 1 IOP de 5<sup>ème</sup> catégorie.

Sur les 83 ERP et 1 IOP existants, 62 établissements ont fait l'objet de diagnostics réalisés par la société ACCESMETRIE pour les bâtiments et par la société ELAN pour les parkings.

Ce bilan a permis d'apprécier l'importance et le contenu des différentes actions à entreprendre par la Commune pour la mise en conformité de ces ERP et IOP.

Parmi ces 83 ERP, 22 ERP peuvent d'ores et déjà être considérés comme conformes (attente de l'attestation de conformité à transmettre au Préfet, conformément au décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014). Il reste donc 61 ERP et 1 IOP à mettre en conformité pour l'accessibilité et qui doivent faire l'objet du projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée, objet de la présente délibération.

La programmation dans le temps de ces actions inscrites dans le projet d'Ad'AP a été établie selon une hiérarchisation résultant principalement de l'importance de la fréquentation et de la « sensibilité » à pouvoir accueillir du public :

- Les bâtiments à forte capacité d'accueil (Théâtre Maurice Novarina, Espace Tully, ... ) ;
- Les écoles et les structures petite enfance ;
- Les équipements sportifs et culturels,...

La programmation proposée s'est également attachée à présenter un niveau d'investissement annuel relativement homogène sur la durée totale de l'Ad'Ap de manière, d'une part à ne pas reporter à plus tard les investissements nécessaires, mais aussi à répartir cette charge sur les budgets communaux à venir.

Le projet de demande d'Ad'AP porte ainsi sur 3 périodes de 3 ans pour un montant total d'environ 5 650 000 €TTC. Il est souligné qu'il s'agit là d'un engagement financier pluriannuel fort établi à un moment donné et qui peut naturellement être ajusté au fil du temps en considération de l'évolution du patrimoine communal (désaffectation ou démolition par exemple).

Une fois approuvé, l'Ad'AP doit faire l'objet d'un suivi de mise en œuvre obligatoire, à faire connaître au Préfet à la fin de la première année, ainsi qu'un bilan d'étape à mi-parcours avec la transmission des attestations d'achèvement des travaux et de conformité pour l'accessibilité établies par un contrôleur technique agréé.

Il a été indiqué devant la commission communale d'accessibilité que, comme pour le PAVE, et bien que cela ne soit en l'occurrence pas obligatoire, la Commune présenterait annuellement à cette commission à la fois le bilan des mesures réalisées dans l'année écoulée et celles programmées pour l'année à venir au titre de l'Ad'Ap.

Monsieur DEKKIL demande si, pour les établissements concernés, l'environnement urbain est également pris en compte pour permettre la coordination de la mise en accessibilité avec l'espace public situé à proximité.

Monsieur COONE indique qu'il s'agit ici du bâtiment et de ses accès mais pas du secteur environnant.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'accessibilité pour les établissements communaux et que l'espace public concerne un autre rapport.

Monsieur DEKKIL pense qu'il serait judicieux de mener une coordination entre les bâtiments et le secteur environnant.

Monsieur COONE confirme que le travail est mené en corrélation sur les deux domaines.

Monsieur le Maire indique également que les deux sont coordonnés comme cela a été le cas, par exemple, lors des travaux du bâtiment de l'ex Banque de France ou de la Maison des Arts.

Monsieur ARMINJON demande si les montants qui figurent à la page 13 du rapport concernent de nouvelles dépenses ou s'il s'agit d'un extrait des dépenses engagées.

Monsieur le Maire précise que les montants sont pris en compte dans le programme avec les dépenses déjà réalisées et sans engager de nouveaux coûts.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier en vue de poursuivre la procédure et la validation de cet Ad'AP par la Préfecture,
- d'inscrire les crédits nécessaires au financement des actions de mise en conformité (études et travaux) aux exercices budgétaires concernés.

#### **REHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**

Par délibération des 23 avril 2014 et 30 septembre 2015, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre et son avenant n° 1 avec le Groupement SARL DUBOSSON & LEGER (devenu LG architectes), SARL ESBA, Gérard BERGER SARL, REZ'ON, HOLIS CONCEPT, ECODIMO pour un montant de 449 132,45 €HT afin de réhabiliter le groupe scolaire Jules Ferry.

Puis, par délibération du 28 octobre 2015, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux suivants :

DENOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN €HT
1. Désamiantage – Déplombage	BENEDETTI-GUELPA (74190 Passy)	73 089,81 €
2. Terrassement – Démolition – Réseaux	MCM (74200 Thonon-les-Bains)	174 688,38 €
3. Gros œuvre – Déconstruction	René Baud & Fils (74500 Amphion-les-Bains)	566 105,02 €
4. Charpente – Couverture – Bardage bois	Favrat Constructions bois (74550 Orcier)	151 287,53 €
5. Etanchéité	MG Etanchéité (74200 Thonon-les-Bains)	149 077,49 €
6. Zinguerie	SARL Ferblanterie-cuivrierie Christophe Petit Jean (74200 Thonon-les-Bains)	32 998,40 €
7. Charpente métallique – Vêture – Serrurerie	SINFAL SAS (74500 Publier)	180 637,00 €
8. Menuiseries extérieures aluminium	SMA (01370 TREFFORT CUISIAT)	314 740,92 €
9. Cloison – Isolation – Faux plafond	PERROTIN (01800 MEXIMIEUX)	231 935,16 €
10. Menuiseries intérieures – Mobilier	VERGORI (74200 Allinges)	166 012,50 €
11. Electricité Courants forts & faibles	LABEVIERE (74200 Thonon-les-Bains)	210 430,67 €
12. Chauffage	HAUTEVILLE (74140 DOUVAINE)	139 750,00 €
13. Plomberie	AQUATAIR (74140 Sciez)	85 967,81 €
14. Ventilation	METALP (74550 PERRIGNIER)	135 320,00 €

15.Appareillage cuisine	CUNY Professionnel (01006 Bourg-en-Bresse Cedex)	61 130,00 €
16.Carrelage – Faïence	SAS BOUJON DENIS (74200 Anthy-sur-Léman)	62 813,63 €
17.Revêtement de sol	Sols Confort (74200 Thonon-les-Bains)	99 029,51 €
18.Isolation et peintures extérieures	PLANTAZ Peinture (74200 Thonon-les-Bains)	123 398,94 €
19.Peintures intérieures	TERrenov (74960 MEYTHET)	66 519,83 €
20.Enrobés	SIORAT groupe NGE– agence de St Martin Bellevue (74370)	150 408,80 €
21.Espaces verts – Aire de jeux	GAGNAIRE (74200 Thonon-les-Bains)	11 195,76 €

L'attribution du lot 17 « revêtement de sol » a fait l'objet d'une contestation de la part d'un candidat évincé. Ce faisant, et parce qu'il existe une incertitude sur le contenu de son offre mettant en cause la sécurité juridique de la procédure de passation du marché, le marché n'a pas été notifié, la procédure a été déclarée sans suite et relancée.

A l'issue de la consultation, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise NETSOL EXPANSION (69150 DECINES) pour un montant de 92 263,96 €HT, soit 110 716,75 €TTC.

De ce fait, le montant de l'opération s'établit comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (Indemnisation des candidats au concours et des membres du jury, diagnostics amiante/plomb, contrôle technique, SPS, sondages sols, annonces légales, etc....)	98 214,26 €
Frais de maîtrise d'œuvre	449 132,45 €
Montant des travaux	3 179 771,61 €
Achat de 7 bâtiments modulaires à usage de classe et de 2 bâtiments sanitaires	417 799,00 €
Révision des prix, divers et imprévus (6 % sur maîtrise d'œuvre et travaux)	217 734,24 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>3 944 852,56 €</b>
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>4 733 823,08 €</b>

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise suscitée.

#### **MISE EN CONFORMITE DE LA DISTRIBUTION ELECTRIQUE FORAINE PLACE DE CRETE – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX**

L'examen complet des installations de distribution électrique de la place de Crête, réalisé en 2015, a permis de relever différentes non-conformités règlementaires, tant au niveau des réseaux de distributions électriques (installations exploitées par ERDF), qu'au niveau des armoires de raccordement électrique mises à disposition des forains (propriété de la commune de Thonon-les-Bains). Ce faisant, il s'est avéré nécessaire de mettre en conformité les installations communales de distribution électrique foraine de la place de Crête et un crédit a été inscrit pour cela au budget primitif 2016, voté le 16 décembre dernier.

Cette opération, d'un montant global de 320 000,00 €TTC, comprendra :

- un marché de génie civil/génie électrique d'un montant de 180 000,00 €TTC maximum ;
- un marché de fourniture d'équipements électriques (Tableau Général Basse Tension et coffret de raccordement) d'un montant de 110 000,00 €TTC maximum ;
- et des travaux de réfection de voirie d'un montant de 30 000,00 €TTC maximum, réalisés dans le cadre du marché à bon de commande en cours n° 2014-17.

Compte tenu de la durée prévisionnelle du chantier, de l'occupation printanière et estivale de la place de Crête, et de la nécessité de disposer d'installations fonctionnelles pour le début du mois de juillet (cirques et préparation des fondus du Macadam), il y a lieu de procéder aux travaux dès le 2 mai 2016.

Monsieur le Maire indique que l'enterrement du réseau électrique fera l'objet d'une prochaine commission Urbanisme.

Madame BIGRE MERMIER demande pour quelle raison ces travaux n'ont pas été anticipés.

Monsieur le Maire explique qu'il faut disposer du budget voté avant de lancer le projet, et que, compte tenu du montant conséquent des investissements, les travaux représentent une charge pour les services. En outre, il ajoute qu'il faut également tenir compte des contraintes du calendrier des manifestations sur la place de Crête.

Madame BIGRE MERMIER demande si une étude a été menée sur le projet global de la place avec l'enterrement du réseau électrique.

Monsieur le Maire lui indique que cette étude est en attente.

Madame CHARMOT indique que les habitants de la place de Crête ne veulent pas de changement pour cette place qu'ils souhaitent laisser en l'état, mais qu'ils sont favorables à l'enterrement du réseau électrique uniquement.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer dès à présent les procédures de passation permettant l'attribution des marchés de génie civil/génie électrique et de fourniture d'équipements électriques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, par anticipation, les marchés précisés ci-dessus, à la condition que le montant des travaux de l'ensemble de l'opération ne dépasse pas 320 000,00 €TTC, après avis de la commission d'appel d'offres.

## **POLITIQUE DE LA VILLE**

### **IFAC – CENTRE SOCIAL INTER QUARTIERS – SEJOUR SKI – APPROBATION DES TARIFS**

Dans le cadre de ses activités, le Centre Social Inter Quartiers propose un séjour ski pour les jeunes de Thonon-les-Bains âgés de 11 à 17 ans.

Ce séjour, sans hébergement, se déroule sur une semaine et propose des activités de ski et de snowboard sur le domaine de Morzine-Les Gets.



Les tarifs proposés pour ce séjour sont les suivants :

Tranche QF	Tarif
0 à 530	52,50 €
531 à 610	70,00 €
611 à 690	91,00 €
691 à 770	115,50 €
771 à 920	143,50 €
921 à 1 350	175,00 €
1 351 à 1 800	218,75 €
Plus de 1 800	262,50 €
Extérieurs	350,00 €

Le tarif comprend :

- le transport aller-retour quotidien,
- la location de matériel,
- le forfait hebdomadaire pour les remontées mécaniques,
- les repas de midi, le goûter,
- l'encadrement des jeunes,
- les cours pour les débutants (4 jours).

Monsieur ARMINJON indique que, par principe, il s'abstiendra sur le vote de ces tarifs.

Il pense qu'il aurait été plus judicieux de proposer une semaine sur place pour ne pas engendrer des allers retours quotidiens.

Il s'inquiète également du doublon qui pourrait s'opérer avec l'ATEL et son "club ados".

Monsieur RIERA indique que l'ATEL ne propose que les sorties de ski du mercredi.

Madame CHARMOT se dit favorable car ce projet répond à un besoin des enfants et que certaines familles ne pourraient pas assumer une semaine sur place dont le coût serait trop conséquent.

Monsieur ARMINJON pense qu'il serait judicieux de voir avec l'IFAC pour proposer un séjour sur trois jours et deux nuits sur place.

Monsieur RIERA indique qu'il y a déjà 50 inscrits à ce jour pour ce séjour de ski.

Monsieur GRABKOWIAK précise que les enfants sont envoyés sur le haut du Chablais, et qu'à cette époque, il y a un fort risque que les hébergements soient déjà complets.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal approuve, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), les tarifs ci-dessus, applicables au séjour ski 2016.

**PORT DE RIVES**

**STATION DE CARBURANT - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – VALIDATION DES CANDIDATURES ET APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES.**

Par délibération du 25 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe de déléguer la gestion de la station de carburants du Port de Rives. Une consultation a donc été organisée par avis d'appel à candidatures publié le 08 décembre 2015, la date limite de production des dossiers étant fixée au 5 février 2016.

Les deux dossiers reçus dans ce délai émanent de :

- THONON BOAT SERVICES, Ponton n°3, Port de Rives – 74200 Thonon les Bains, représentée par M. Laurent DELAVIER,
- PRO YACHTING CHANTIER NAVAL, Zone industrielle de Vongy - 74200 Thonon les Bains, représentée par M. Philippe SEGURET.

Les deux dossiers sont complets et conformes aux demandes de la collectivité ; les deux candidatures sont donc en mesure d'être retenues.

Par ailleurs, le cahier des charges a été élaboré de manière à recueillir des candidats retenus leurs meilleures propositions sur :

- le niveau de présence humaine proposé,
- le niveau et les modalités de fixation du prix de vente des carburants,
- le niveau de la redevance annuelle versée à la collectivité,
- le niveau et intérêt des activités annexes proposés,

ces quatre points constituant des critères pour le choix définitif entre les offres qui seront produites.

Le conseil d'exploitation du port réuni le 9 février 2016 et la commission de délégation de services publics réunie le 9 février 2016 ont émis, à l'unanimité, un avis favorable à la sélection des deux candidatures présentées et à l'envoi aux deux candidats du cahier des charges.

Madame CHARMOT s'interroge sur les quantités annuelles de carburant qui ont fortement augmentées entre 2014 et 2015.

Madame CHEVALLIER explique que cette hausse est liée à la très belle saison estivale 2015.

Monsieur le Maire précise également que la station d'Evian-les-Bains a également rencontré des problèmes et que les usagers se sont orientés vers la station implantée au port de Rives.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de valider les candidatures de :
  - THONON BOAT SERVICES, Ponton n°3, Port de Rives – 74200 Thonon les Bains, représentée par M. Laurent DELAVIER,
  - PRO YACHTING CHANTIER NAVAL, Zone industrielle de Vongy - 74200 Thonon les Bains, représentée par M. Philippe SEGURET.
- d'approuver le projet de cahier des charges présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le faire parvenir aux candidats désignés ci-dessus et à poursuivre la procédure.

#### **GRUE FIXE A BATEAUX ET ZONE DE CARENAGE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – VALIDATION DE LA CANDIDATURE ET APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES.**

Par délibération du 25 novembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe de déléguer la gestion de la grue fixe à bateaux et de la zone de carénage du Port de Rives. Une consultation a donc été organisée par avis d'appel à candidatures publié le 8 décembre 2015, la date limite de production des dossiers étant fixée au 5 février 2016.

Le dossier reçu dans ce délai émane de :

- PRO YACHTING CHANTIER NAVAL, Zone industrielle de Vongy - 74200 Thonon les Bains, représentée par M. Philippe SEGURET.

Le dossier est complet et conforme aux demandes de la collectivité ; la candidature est donc en mesure d'être retenue.

Par ailleurs, le cahier des charges a été élaboré de manière à recueillir du candidat retenu sa meilleure proposition sur :

- le niveau de présence humaine proposé,
- le niveau de la redevance annuelle versée à la collectivité,

- le niveau des équipements de manutention (bers roulants de différents tonnages), ces trois points constituant des critères pour le choix définitif.

Le conseil d'exploitation du port réuni le 9 février 2016 et la commission de délégation de services publics réunie le 9 février 2016 ont émis, à l'unanimité, un avis favorable à la sélection de la candidature présentée et à l'envoi au candidat du cahier des charges.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de valider la candidature de :
  - \* PRO YACHTING CHANTIER NAVAL, Zone industrielle de Vongy - 74200 Thonon les Bains, représentée par M. Philippe SEGURET.
- d'approuver le projet de cahier des charges,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le faire parvenir au candidat désigné ci-dessus et à poursuivre la procédure.

## FINANCES

### ACQUISITION EN VEFA DE 51 LOGEMENTS A THONON-LES-BAINS « JULES FERRY » - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS 33 LOGEMENTS EN PLUS ET 18 LOGEMENTS EN PLAI PRESENTEE PAR LEMAN HABITAT

Léman Habitat a fait parvenir, le 25 janvier dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération d'acquisition de 51 logements « Jules Ferry » situés à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type **PLUS** et **PLAI** d'un montant global de 5 655 869 € dont 25 % seraient garantis par la Ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

**Article 1** : La Commune de Thonon-Les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de quatre emprunts d'un montant global de **1 413 967,25 €** que Léman Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 51 logements locatifs sociaux situés à Thonon-les-Bains.

**Article 2** : Les caractéristiques des prêts **PLUS** et **PLAI** consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	2 525 489 €	1 189 704 €	1 244 576 €	696 100 €
Montant garanti par la Ville	631 372,25 €	297 426 €	311 144 €	174 025 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,35 %	1,35 %	0,55 %	0,55 %
TEG (1)	1,35 %	1,35 %	0,55 %	0,55 %
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	0,6 %	0,6 %	-0,2 %	-0,2 %

Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de rembt anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €

(1) L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « EXACT/365 », est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

(2) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 0,75 % (LIVRET A).

En cas de phase de préfinancement : Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 3 :** La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur PERRIOT, Maire Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

**ACQUISITION EN VEFA DE 10 LOGEMENTS A THONON-LES-BAINS « JULES FERRY » - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PLS PRESENTEE PAR LEMAN HABITAT**

Léman Habitat a fait parvenir, le 25 janvier dernier, une demande de garantie d'emprunts pour l'opération d'acquisition de 10 logements « Jules Ferry » situés à Thonon-les-Bains.

La Caisse des Dépôts et Consignations est susceptible de consentir des financements de type **PLS** d'un montant global de 1 026 953 € dont 100 % seraient garantis par la Ville de Thonon-les-Bains.

Les caractéristiques précises de chacun des financements sont définies dans le projet de délibération qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter suivant le modèle figurant ci-après :

**Article 1 :** La Commune de Thonon-Les-Bains accorde sa garantie pour le remboursement de trois emprunts d'un montant global de **1 026 953 €** que Léman Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de construction de 10 logements locatifs sociaux situés à Thonon-les-Bains.

**Article 2 :** Les caractéristiques des prêts **PLS** consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>CPLS</b>	<b>PLS</b>	<b>PLS Foncier</b>
Montant du prêt	391 874 €	313 536 €	321 543 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,86 %	1,86 %	1,86 %
TEG (1)	1,86 %	1,86 %	1,86 %
Durée	40 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur Index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %
Différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remb. anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %
Commission d'instruction	230 €	180 €	190 €

*(1) L'Emprunteur est informé que, conformément à la réglementation en vigueur, le Taux Effectif Global (TEG) susmentionné, calculé selon un mode proportionnel et sur la base du nombre de jours exacts de la durée de la période mis en rapport avec l'année civile (soit « EXACT/365 », est fourni à titre indicatif en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie calculés sur la base du montage de garantie prévu dans le tableau, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque ligne du Prêt et qu'il est susceptible d'être actualisé à l'émission du contrat de prêt. Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.*

(2) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 0,75 % (LIVRET A).

En cas de phase de préfinancement : Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci, et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 3 :** La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur PERRIOT, Maire Adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

#### **TAXE DE SEJOUR – OFFICE DE TOURISME – MODALITES DE GESTION ET D'ENCAISSEMENT – GESTION VIA UNE PLATEFORME DEMATERIALISEE**

L'encaissement et la gestion de la taxe de séjour sont assurés à ce jour par la commune et son service de gestion du domaine public. Une régie d'encaissement de la taxe de séjour, sous le contrôle du comptable public, a été créée depuis l'origine afin d'assurer cette mission conformément aux règles de la comptabilité publique.

Les solutions de gestion dématérialisée (déclaration, encaissement, suivi de dossier, etc.) sont aujourd'hui largement développées, et fonctionnent de façon satisfaisante, tant pour l'usager que pour les services gestionnaires. Ils évitent aux usagers de se déplacer, permettent une excellente traçabilité de la gestion, réduisent les formalités de déclaration, de recouvrement et de correspondances.

La Commune a sollicité l'Office de Tourisme afin qu'il recherche une solution de gestion dématérialisée de la taxe de séjour et devienne le régisseur de recettes, en lieu et place du service de gestion du domaine communal, dans la mesure où celui-ci est l'interlocuteur privilégié des hébergeurs (hôtels, résidences hôtelières, campings, meublés, etc.).

L'Office de Tourisme a proposé de s'appuyer sur la solution de gestion par internet de la société « Nouveaux Territoires » qui dispose de très nombreuses références dans ce domaine, et de devenir le gestionnaire et régisseur de recettes.

Cette nouvelle mission pourra être intégrée à la convention d'objectifs et de moyens qui lie la Commune et l'Office de Tourisme.

L'encaissement de la taxe de séjour demeurera inscrite au budget communal, seul le régisseur changera, et demeurera sous le contrôle du comptable public.

Cette modification n'appelle pas juridiquement une délibération du Conseil Municipal, puisqu'elle ne concerne que les modalités d'encaissement et que le fonctionnement des régies sont de la compétence de l'ordonnateur et du comptable, mais le souhait de la confier à l'Office de Tourisme aboutit à l'intégrer dans ses missions et objectifs.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ces dispositions tendant à confier à l'Office de Tourisme la mission d'encaissement de la taxe de séjour, via une plateforme de gestion dématérialisée, et d'en rendre compte à la Commune et au comptable public.

## **QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION**

### **Vœu - PROJET DE LIAISON AUTOROUTIERE ENTRE MACHILLY ET THONON-LES-BAINS**

Par arrêté en date 14 janvier dernier, le préfet de la Haute-Savoie a soumis à la concertation publique le projet de liaison autoroutière concédé entre Machilly et Thonon-les-Bains, conformément aux dispositions des articles L.103-2 du Code de l'urbanisme et L.121-9 du Code de l'Environnement. Cette concertation se déroule du 18 janvier au 18 mars 2016 et le bilan qui en sera tiré viendra alimenter le dossier d'enquête publique préalable à une nouvelle déclaration d'utilité publique (DUP) envisagée pour 2017-2018.

Ce projet de liaison autoroutière concédée, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Etat, a pour objectifs de desservir et irriguer le territoire situé au sud de Thonon-les-Bains, depuis l'agglomération d'Annemasse-Genève et l'autoroute A40, et d'offrir ainsi une infrastructure efficace qui déchargera les routes départementales des trafics de transit et d'échanges.

Cet axe routier structurant figurait déjà au schéma multimodal de désenclavement du Chablais approuvé par le ministre des transports en 1999, date à laquelle le Chablais comptait 30 000 habitants de moins qu'aujourd'hui.

Il doit venir en complément du développement déjà programmé et mis en œuvre des transports collectifs que sont le « Léman Express » (CEVA) et le futur bus à haut niveau de service (BHNS) entre Thonon-les-Bains et Veigy-Foncenex.

Ce projet a déjà été anticipé et inscrit dans les documents de planification territoriaux : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Chablais approuvé le 23 février 2012 et, pour ce qui est de Thonon-les-Bains, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 18 décembre 2013. Il est en adéquation avec les perspectives de développement mais aussi de protection des territoires tels qu'exprimés dans ces documents.

Le contournement routier de Thonon-les-Bains, mis en service en juillet 2008, intègre la future connexion de cette infrastructure. La section carrefour des Chasseurs-Machilly a été mise en service en novembre 2014.

Le projet de liaison autoroutière concédée conserve les caractéristiques principales de la route express 2 x 2 voies, déclarée d'utilité publique le 17 juillet 2006, et s'inscrit globalement dans la bande alors déclarée d'utilité publique. Toutefois, la mise en péage, seule solution financière permettant d'assurer l'équilibre économique du projet, implique un réexamen des conditions d'utilité publique du projet et donc une nouvelle DUP.

A ce stade, il est donc essentiel que la Commune, par la voix de son Conseil Municipal, exprime son adhésion au projet et sa volonté forte de le voir enfin aboutir de manière à accompagner le développement harmonieux de son territoire et la qualité de vie de ses habitants.

Madame CHARMOT donne lecture de ses remarques :

"Bien sûr, je m'oppose catégoriquement à ce vœu de soutien au projet d'autoroute, surtout lorsque vous prétendez que l'autoroute va améliorer la qualité de vie;

Comme vous le signalez, Thonon subit une forte croissance, et même si l'éventail des possibilités se réduit, des projets alternatifs sont engagés : le CEVA et le BHNS seront créés avant l'autoroute. Mais nous savons que tous les efforts que nous aurons faits autour de ces moyens alternatifs seraient anéantis par l'ouverture de l'autoroute, vécue comme une incitation au transport individuel. Et on ne trouve pas, dans le texte de la concertation, d'évaluation des risques de report, en 2023, du transport en commun vers l'autoroute.

Aujourd'hui dans Thonon, nous rétrécissons des rues pour laisser d'avantage de place aux cyclistes et aux piétons : c'est bien. Mais on ne peut pas, dans le même temps, encourager le transport routier individuel pour venir en ville, et décourager les voitures en ville.

Si elle se fait, l'autoroute sera un encouragement à l'arrivée de nouveaux frontaliers, alors que vous nous dites déjà que la production de logements ne suit pas la demande.

Le problème aussi est qu'une infrastructure routière en appelle toujours une autre, et après l'autoroute, il faudra des parkings, un pont sur la Dranse, puis un échangeur de plus ici ou là, alors qu'un SCOT nous imposera de vivre en immeuble et sans espace vert, tout ça pour pouvoir économiser le foncier nécessaire aux infrastructures routières. Drôles de choix de vie.

Aujourd'hui, il faudrait au contraire se servir de l'absence d'autoroute comme d'un atout permettant d'investir les autres modes de déplacements ou de communication sans trajets (internet).

Les rédacteurs de la concertation ont étudié les déplacements avec autoroute, mais il n'y a pas eu de projection sans autoroute. Ce serait pourtant ça, l'étude intéressante : une projection avec d'autres moyens de communication. A mon avis le tissu économique, dopé par une obligation de productivité tournée vers des produits qui se transportent moins, ou tourné vers le local, aurait tout à y gagner en créativité et originalité.

Thonon 2050 sans autoroute, ce ne sera pas du tout la catastrophe annoncée par les élus, mais au contraire une ville dans laquelle on aura appris à se déplacer mieux, et, dans laquelle on respirera mieux puisqu'il y a aura moins de voitures, et avec un environnement naturel mieux préservé.

Mais de toutes les façons, les arguments qui font que cette autoroute n'a absolument aucun risque de voir le jour, sont d'ordres financiers et légaux. En juin 2013, le Conseil Général, par la voix de Monsieur MONTEIL, évoquait le rapport DURON : 270 millions d'euros. Même s'il y a une possibilité que les sommes ait été données ici hors taxe et là TTC, il y a juste un petit rien pour passer de 270 à 200 millions. Pour 200 millions, le concessionnaire nous la livre brut la route ? non-goudronnée ?

Ensuite, on apprend dans un autre rapport de Monsieur MONTEIL, en 2014, que la somme de 10 millions a été provisionnée. 10 millions. Bien. Il vous faut 10 fois plus pour la subvention d'équilibre.

Enfin et surtout, vous citez le code de l'environnement. Mais quoique disent ministres et conseillers départementaux, rien n'autorise une collectivité locale à subventionner une autoroute. Personnellement, je me suis rendue à la réunion de concertation par politesse envers Monsieur le Préfet, mais c'est tout, parce que la concertation ne suffira pas à légaliser ce montage bien aléatoire."

Monsieur DEKKIL a une pensée pour Monsieur CONSTANTIN qui avait milité pour le montage financier de cette infrastructure. Sur le fond, il dit ne pas partager la même orientation que Madame CHARMOT. Selon lui, l'augmentation des frontaliers "ne tient pas la route".

Il ajoute que cette infrastructure reste indispensable au développement économique car les entrepreneurs sont actuellement freinés pour venir s'installer. D'autant que favoriser l'activité économique sera favorable aux chômeurs de la région.

Il demande la modification dans le deuxième paragraphe concernant "le territoire situé au sud de Thonon-les-Bains". Il souhaite plus d'accessibilité entre Thonon-les-Bains et la métropole alpine d'Annecy, car une fois sorti de l'autoroute, le temps de trajet pour arriver à Thonon-les-Bains est d'environ 45 minutes.

Monsieur le Maire propose de procéder au remplacement suivant dans le deuxième paragraphe : "le territoire situé au sud de l'agglomération thononaise".



Madame CHARMOT indique à Monsieur DEKKIL que, pour venir d'Annecy, les bouchons se trouvent à l'entrée de l'autoroute, avec facilement 200 voitures, et que cela est sans commune mesure avec les bouchons à Perrignier.

Monsieur le Maire revient sur les propos de Madame CHARMOT, à l'égard de Monsieur MONTEIL, qui sont mal fondés. Il souligne que Monsieur MONTEIL a engagé la mobilisation de crédits depuis plusieurs années, pour le Département. Il indique également la délibération prise en 2013 par le Département pour demander solennellement la réalisation de cette infrastructure routière au Ministre des Transports et pour mettre potentiellement 100 millions d'euros sur la table.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, par 37 voix pour et 1 voix contre (Madame CHARMOT), le vœu présenté.

#### **QUESTION ECRITE DE MONSIEUR DEKKIL**

"Monsieur le Maire,  
Cher-es collègues,

La presse locale a récemment mis au jour une affaire de vente de matériaux appartenant à la Commune, et donc à l'ensemble des thononnais, au bénéfice de quelques employés de la Ville.

Avant toute chose, nous aimerions saluer l'engagement et le professionnalisme des employés de la Ville. Attachés à leur rôle au service des thononnais, leur image et leur intégrité ne sauraient être salies par cette affaire.

Du matériel aurait été vendu à une entreprise de récupération de matériaux qui aurait versé les fonds sur le compte d'un agent de la Commune avant que celui-ci ne redistribue les sommes perçues à quelques-uns de ses collègues. Nous nous inquiétons que de telles pratiques, si elles sont avérées, aient pu avoir cours. En votre qualité de responsable des biens communaux, pourriez-vous nous apporter vos explications sur cette affaire ? Pourriez-vous également nous indiquer les outils mis en place pour gérer, inventorier et contrôler les biens de la Ville ?

Par ailleurs, un licenciement abusif est évoqué. S'il était avéré, nous le dénoncerions avec la plus grande fermeté. Pourriez-vous nous indiquer comment et pourquoi la rupture du contrat a été menée ?

Recevez, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées."

#### **REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

"Je vous remercie tout d'abord de souligner et de saluer « le professionnalisme des employés de la Ville, attachés à leur rôle au service des thononnais », vous le pensiez sans doute avant d'être élu au Conseil Municipal, et votre expérience de plusieurs mois parmi notre assemblée et au contact de nos services a vraisemblablement pu vous en convaincre.

Vous faites état d'un article de presse, qui évoque ce que vous dénommez « une affaire de vente de matériaux au bénéfice de quelques employés de la Ville ». J'ai pris connaissance de cet article et découvert comme vous ce qui est présenté comme une information, dans un journal dont la ligne éditoriale tonique est bien connue.

En considération des faits relatés, j'ai immédiatement engagé une enquête interne, qui est en cours, afin d'établir la réalité des faits et leur ampleur, et à ce stade, dans l'attente des conclusions, je ne peux m'exprimer sur la question. Cependant, on commence à y voir clair.

Vous souhaitez par ailleurs connaître les outils mis en place pour gérer, inventorier et contrôler les biens de la Ville.

Je vous confirme tout d'abord que nous procédons comme les entreprises à un suivi des actifs immobiliers et mobiliers, et une gestion des stocks et matériels avec les outils informatiques adaptés.

En ce qui concerne les matériels usagers ou réformés, en considération de leur état, ils sont revendus par le biais d'une mise aux enchères, et le Conseil Municipal est saisi assez régulièrement du montant des cessions, supérieur à 4.600 € en ce qui concerne les véhicules principalement. Nous utilisons, comme beaucoup d'autres collectivités, le site webenchères.com qui est dédié aux ventes aux enchères des collectivités et établissements publics

Pour les équipements ou mobiliers hors d'usage, la réforme de ces biens conduit aussi à utiliser les filières de recyclage de notre activité de collecte et de valorisation des déchets, et notamment le quai de transfert du SERTE où les apports sont pesés, triés, désignés et valorisés par les entreprises de recyclage, en considération des marchés publics dont ils sont titulaires, la société CSP au quai de transfert, la société ORTEC à la déchèterie.

Ensuite vous évoquez l'éventualité d'un licenciement abusif, et vous me demandez de vous indiquer comment et pourquoi la rupture du contrat a été menée.

Parler de licenciement abusif est tout à fait inapproprié pour décrire la situation statutaire de cet ancien agent de nos services.

Si l'on retrace brièvement ses états de service, cet agent a été engagé en qualité d'adjoint technique non titulaire en novembre 2013. Il a ensuite été nommé agent territorial en juillet 2014, ayant vocation à être titularisé à l'issue de sa période de stage d'une année conformément aux dispositions de la fonction publique territoriale.

En raison de multiples rappels à l'ordre par sa hiérarchie et d'avertissements notifiés par écrit, et d'une situation d'insuffisance professionnelle notoire au regard des missions qui lui étaient confiées, à l'issue de sa période de stage, sa hiérarchie s'est prononcée sur un refus de titularisation pour insuffisance professionnelle et négligence.

La commission administrative paritaire, composée des représentants du personnel, et compétente pour formuler un avis sur la décision de non titularisation, ne s'est pas opposée à ce projet de décision.

Le refus de titularisation a donc été prononcé, dans l'intérêt du service et de la collectivité et cet agent ne fait plus partie des effectifs de la collectivité depuis juillet 2015.

Pour compléter votre information, je vous indique également que cet ancien agent n'a toujours pas, à ce jour, restitué le logement mis à sa disposition par la Commune, logement pour lequel il ne s'est jamais acquitté du paiement des charges et des fluides qui lui incombent. Il reste redevable de la somme de plus de 6.800 € et fait l'objet de procédure de recouvrement par le Trésor Public.

La longue liste des griefs professionnels, des avertissements et des manquements, dont a fait l'objet cet ancien salarié, me conduit à vous suggérer une plus grande prudence dans l'expression de votre question, et je vous incite plutôt de considérer comme abusif le comportement de cette personne qui cherche surtout, comme vous l'aurez compris désormais, à nuire à l'image de la collectivité et de ses anciens collègues."

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10**

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée  
le mercredi 30 mars 2016 à 20h00**